## CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL DU 22 JANVIER 2001

Telle que modifiée par :

- la Loi n° 2003-15 du 19 juin 2003 portant révision de la Constitution et instituant un Conseil de la République pour les Affaires économiques et sociales,
- la Loi n° 2006-37 du 15 novembre 2006 modifiant l'article 33 de la Constitution,
- la Loi constitutionnelle n° 2007-19 du 19 février 2007 modifiant l'article 34 de la Constitution,
- la Loi constitutionnelle n° 2007-06 du 12 février 2007 créant un Sénat,
- la Loi constitutionnelle n° 2007-26 du 25 mai 2007 relative au Sénat,
- la Loi constitutionnelle n° 2008-30 du 07 août 2008 modifiant les articles 7, 63, 68, 71 et 82 de la Constitution;
- la Loi constitutionnelle n° 2008-31 du 07 août 2008 portant suppression du Conseil de la République pour les Affaires économiques et sociales;
- la Loi constitutionnelle n° 2008-32 du 07 août 2008 portant création du Conseil Economique et Social (CES);
- la Loi constitutionnelle n° 2008-33 du 07 août 2008 modifiant les articles 9 et 95 et complétant les articles 62 et 92 de la Constitution;
- la Loi constitutionnelle n° 2008-34 du 07 août 2008 portant révision de la Constitution.

## **PREAMBULE**

Le peuple du Sénégal souverain,

PROFONDEMENT attaché à ses valeurs culturelles fondamentales qui constituent le ciment de l'unité nationale ;

CONVAINCU de la volonté de tous les citoyens, hommes et femmes, d'assumer un destin commun par la solidarité, le travail et l'engagement patriotique;

CONSIDERANT que la construction nationale repose sur la liberté individuelle et le respect de la personne humaine, sources de créativité ;

CONSCIENT de la nécessité d'affirmer et de consolider les fondements de la Nation et de l'Etat ;

ATTACHE à l'idéal de l'unité africaine ;